

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 19 septembre 2016

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé du mardi 6 septembre 2016, tenu ce lundi 19 septembre 2016, entre 19 h et 19 h 25 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La réunion est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3.

Mesdames Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 et Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6, sont alors absentes.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Avis d'ajournement :

Lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tous les membres du conseil étaient présents, à l'exception de madame la conseillère Paule Jacques qui a quitté dès le début de la réunion.

La séance a été ajournée en vertu de la résolution numéro 173-09-16 (volume 44, page 311).

Ordre du jour :

Les sujets qui seront pris en considération à l'occasion de l'ajournement concernent :

1. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 125-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 206) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard ;
2. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à

la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 ;

3. Prise en considération de la proposition de services professionnels de madame Hélène Beaudry, architecte, pour la production des documents nécessaires au soutien de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme infrastructures communautaires Canada 150 pour la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire la Corvée;
4. Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection;
5. Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'un appel d'offres pour services professionnels concernant la projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation.

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 125-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 206) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard :

Le 12 septembre dernier, monsieur Éric Breton, ingénieur et directeur à la Direction du soutien aux opérations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, confirmait par écrit que le projet soumis par notre Municipalité dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements pour la réfection de voirie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et la côté Léo-Ricard est admissible à une aide potentielle pouvant atteindre 50% des coûts de réalisation du projet.

Toutefois, le 13 septembre dernier, le secrétaire-trésorier recevait un appel téléphonique de madame Charleine Gagnon du même ministère, qui lui mentionnait que des vérifications supplémentaires au dossier permettent de croire que ce projet est déjà inscrit à la programmation du Plan d'intervention en infrastructures Routières Locales; ce qui semble contradictoire avec l'information actuellement détenue par la Municipalité.

Quoi qu'il en soit, monsieur le maire a communiqué avec l'attaché politique du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale pour qu'il obtienne des précisions à l'égard de ce dossier.

Le sujet doit donc être remis à nouveau à la prochaine séance du conseil, qui se tiendra le 3 octobre prochain.

Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de

changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

Tout comme le sujet précédent, celui-ci est également remis à la séance ordinaire du 3 octobre prochain.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 174-09-16

Prise en considération de la proposition de services professionnels de madame Hélène Beaudry, architecte, pour la production des documents nécessaires au soutien de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme infrastructures communautaires Canada 150 pour la rénovation et l'agrandissement du centre communautaire la Corvée :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires Canada 150 dans le but de procéder à des travaux d'amélioration et d'agrandissement du centre communautaire la Corvée (résolution numéro 114-07-16, du 7 juillet 2016, volume 44, page 185);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 17 août 2016, monsieur Pierre Lacoursière, directeur régional au Bureau d'affaires-Mauricie de Développement Économique Canada, souhaite obtenir des renseignements supplémentaires dans le but de poursuivre l'analyse de la demande, dont « *une description détaillée des coûts nécessaires à la réalisation du projet* »;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une rencontre a été tenue le 2 septembre 2016 entre des représentants de la Municipalité (monsieur le maire Michel Lemay, madame la conseillère Lynda Chabot, monsieur le conseiller Michel Bournival et le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas) ainsi que madame Hélène Beaudry architecte et qu'il a été convenu à ce moment-là que madame Beaudry soumette une offre de services professionnels en architecture à l'égard de ce projet, le tout suivant les recommandations à venir de la part de la représentante de Développement économique Canada, madame Julie Pelletier, laquelle a été effectivement rencontrée par des représentants de la Municipalité (messieurs Michel Lemay, Michel Bournival et Denis Gélinas) le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaudry a fait parvenir aujourd'hui son offre de services, laquelle prévoit 5 étapes dont la première, au coût de 3 000 \$ taxes en sus, pour l'élaboration du concept et la production d'une estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaudry indique toutefois que cette première étape devra être accompagnée d'une évaluation d'un ingénieur en structure, afin d'obtenir une appréciation de la structure existante et évaluer adéquatement les coûts d'intervention qui pourraient être requis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire aller de l'avant à l'égard de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal mandate madame Hélène Beaudry, de la firme Beaudry Palato architecture design, pour la réalisation du mandat relatif à la conception et à la production d'une estimation concernant le projet de rénovation et d'agrandissement du centre communautaire la Corvée, le tout conformément à la portion spécifique de l'offre de services professionnels de cette firme, datée du 16 septembre 2016 et signée par madame Hélène Beaudry, architecte, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité s'engage à payer à cette firme un montant de trois mille dollars (3 000,00 \$), taxes applicables en sus, à la réception de tous les livrables prévus à cette portion de l'offre.

Que cette dépense fera l'objet de l'affectation nécessaire aux dépenses d'investissements de la Municipalité, suivant le financement permanent à être adopté subséquemment.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de la résolution 174-09-16 :

Monsieur le conseiller Michel Bournival.

Sont contre l'adoption de la résolution numéro 174-09-16 :

Monsieur le conseiller Louis Roy ;
Madame la conseillère Lynda Chabot.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter, mais s'abstient de le faire comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

La résolution numéro 174-09-16 est rejetée à la majorité des membres du conseil municipal alors présents.

RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS PRÉSENTS

Suite à donner à la demande d'assistance financière :

Comme l'indiquait madame Julie Pelletier lors de la rencontre du 9 septembre dernier, Développement économique Canada doit obtenir l'information demandée au plus tard à la fin du présent mois afin de poursuivre l'analyse de la demande.

Compte tenu de la présente décision, le secrétaire-trésorier informera dès demain madame Pelletier à l'effet que le conseil municipal sursoit à l'égard de ce projet et demande le retrait de la demande d'assistance financière.

Le secrétaire-trésorier transmettra également un courriel à madame Hélène Beaudry pour la remercier d'avoir bien voulu présenter une offre de services professionnels en architecture à l'égard de ce projet.

Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection :

Monsieur le conseiller Louis Roy présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement visant à déléguer au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-09-16

Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'un appel d'offres pour services professionnels concernant la projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées FEPTU pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation ;

ATTENDU QUE ladite demande a été déposée électroniquement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 13 septembre 2016 et que la Direction des infrastructures de ce ministère lui a attribué le numéro de dossier 2 016 007 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire devra statuer sous peu sur la recevabilité de cette demande, puisque tous les travaux réalisés dans le cadre de ce Programme devront être complétés au plus tard le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir dès maintenant la confection des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet en question nécessite l'attribution d'un mandat visant la fourniture de services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un document d'appel d'offres en vue de définir le mandat nécessaire, lequel pourrait servir à obtenir des propositions par voie d'invitation écrite auprès de différentes firmes d'ingénieurs-conseils de la région;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai dans ce dossier pour assurer la réalisation des travaux de reconstruction dès l'été 2017.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de différentes firmes d'ingénieurs-conseils, dans le but d'obtenir la meilleure proposition pour la fourniture des services d'ingénierie liés aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation, lesquels sont plus amplement décrits au document d'appel d'offres.

Que conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité (résolution 015-01-11 du 10 janvier 2011 – volume 39, page 80) et des dispositions applicables du Code municipal du Québec, les noms des soumissionnaires invités seront dévoilés au moment de l'ouverture des soumissions.

Que les informations relatives à l'appel d'offres sont contenues dans le document préparé à cet effet par le secrétaire-trésorier, intitulé **« Appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux d'infrastructures »**, au projet 2016-01, travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, reconstruction d'un égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond et travaux de voirie.

Que cet appel d'offres est fait conformément aux dispositions de l'article 936 et suivants du Code municipal du Québec et doit comporter l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes.

Que le délai limite pour soumettre une offre sera fixé par le secrétaire-trésorier au moment du lancement de l'appel d'offres.

Que ce conseil mandate le directeur général pour former le comité de sélection qui sera responsable de l'analyse des soumissions reçues conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et des dispositions applicables du Code municipal du Québec.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des propositions qui lui seront présentées dans le cadre de cet appel d'offres.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, cette séance d'ajournement comporte une période de questions. Elle débute et prend fin à 19 h 25.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-09-16

Clôture de l'assemblée :

À 19 h 25, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier